



Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault

Octobre 2013 - n° 92 - 1 €

Dans ce numéro

Un cahier central spécial perdrix



Toute l'actualité cynégétique..
du trimestre

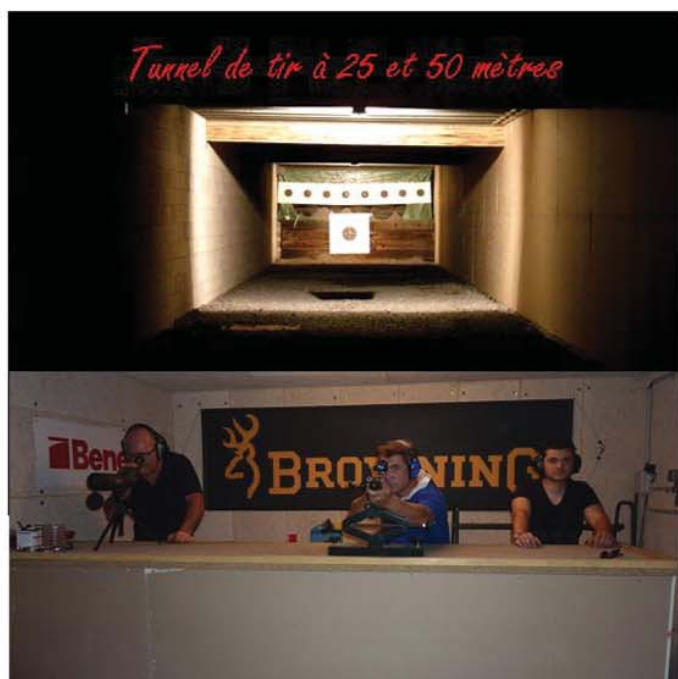


J. SABATIER
ARMURIER DIPLÔME
DE L'ÉCOLE DE SAINT-ÉTIENNE
2 POINTS DE VENTE



UNIQUE DANS L'HERAULT

TUNNEL DE TIR A 50 m ET SANGLIER COURANT INTERIEUR



Venez tester votre carabine dans notre sanglier courant.

Balles PARTIZAN 300 WM 19.90€ la boîte

Autres calibres disponibles, contactez-nous.



OUVERTURE PETIT GIBIER
Grand choix d'armes et munitions au meilleur prix !



ENSEMBLE DE L'OFFRE VALABLE DANS LA LIMITE DES STOCKS DISPONIBLES

Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault

LE MAGAZINE TRIMESTRIEL DE LA
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'HÉRAULT
PARC D'ACTIVITÉS LA PEYRIÈRE
11 RUE ROBERT SCHUMAN
34433 ST-JEAN-DE-VÉDAS-Cedex
Tél. : 04 67 42 41 55
Fax : 04 67 42 66 17
E-mail : contact@fdc34.com
(Association loi 1901)

Directeur de la publication :
Jean-Pierre GAILLARD

Publicité :
Christine VIVÈS 04 67 42 12 26

Réalisation :
Agence de Presse Espace Info
B. P. 100 - 34131 Mauguio cedex
Tél. : 04 67 12 05 05
Fax : 04 67 12 06 07
(Agence de Presse agréée par la CPPAP)

Impression :
Impact imprimerie - 483 ZAC des Vautes
34980 Saint-Gély-du-Fesc
Commission paritaire : 0714G85520
ISSN : 0997-685 X
Dépôt légal à parution

*Reproduction des photos
et des textes interdite*

*Avec ce numéro
un catalogue PACI*



Le 1er juillet, le Conseil d'Administration de la Fédération m'a reconduit à l'unanimité à la présidence de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault. Cette marque de confiance m'honore, tout comme ma reconduction le 12 juillet à la présidence de la Fédération Régionale des Chasseurs du Languedoc-Roussillon.



Ajoutées au soutien de la Fédération Nationale des Chasseurs et de son Président Bernard Baudin, ces responsabilités départementales et régionales me confortent dans mes convictions.

Notamment dans ma détermination à faire face sans faiblesse à ces « ayatollahs de la chlorophylle » qui veulent abolir la chasse, inconscients que ce sont les chasseurs et eux seuls qui sont en mesure de réguler l'explosion démographique du sanglier ; et donc les dégâts agricoles et les accidents provoqués par ces animaux sur les routes.

Dans l'Hérault, cette régulation des sangliers a débuté le 1er juin dans les communes classées noires et grises, et ce tous les jours jusqu'au 15 août, puis 3 jours par semaine.

Un bilan de ces mesures sera fait avant le fin de l'année et nous permettra de voir comment nous devons poursuivre l'effort.

Pour l'heure, je remercie toutes les équipes qui ont joué le jeu. Tout le monde a compris que l'explosion des dégâts pouvaient à terme entraîner l'implosion financière de la fédération avec une hausse très importante de la participation des chasseurs.

Concernant le gibier d'eau, l'ouverture a eu lieu le 15 août sur le Domaine Public Maritime (DPM) et les étangs associés, elle a été très moyenne dans l'ensemble.

Le 8 septembre, l'ouverture générale s'est faite sous une chaleur estivale et nous voici déjà à la veille de l'ouverture des vignes, prévue pour le 6 octobre, mais qui pourrait être retardée dans certaines communes, eu égard aux vendanges tardives.

Je terminerai mon propos en conseillant aux chasseurs de conserver le cahier central de ce numéro que nous avons consacré à la perdrix rouge. Un grand merci à notre spécialiste Jean Blayac qui a réalisé ce travail qui fait référence.

Bonne saison de chasse à toutes et à tous.

Votre Président
Jean-Pierre Gaillard

BULLETIN D'ABONNEMENT

à découper ou à photocopier et à retourner accompagné de votre règlement à :
Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault
Parc d'Activités La Peyrière - 11, rue Robert Schuman - 34433 St-Jean-de-Védas cedex

Je m'abonne à la revue trimestrielle *"Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault"* pour 1 an soit **4 numéros au prix de 4 €uros**

Je joins mon règlement à l'ordre de : Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault : ☐ chèque bancaire ☐ chèque postal ☐ mandat

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville : Signature

Nos lecteurs sont priés de signaler tout changement d'adresse à notre siège social pour mise à jour de notre fichier



Le Conseil d'Administration de la FDC 34 au 01/07/2013



Guy ROUDIER

- Trésorier de la FDC 34
- Vice-président de la Commission formation garderie et piégeage, gestion des prédateurs
- Membre du Syndicat Mixte du Pays Haut-Languedoc et Vignobles
- Membre du Conseil de développement de la CABEM
- Représentant Natura 2000
- Membre CDCFS

Tél. : 06 23 28 15 75



Max ALLIES

- Vice-Président de la Commission gestion du grand gibier et formation sécurité
- Membre de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles
- Représentant Natura 2000
- Membre CDCFS

Tél. : 06 82 89 46 00



Daniel VIALA

- Trésorier Adjoint de la FDC 34
- Membre de la Commission gestion du petit gibier
- Membre de la Commission gibier d'eau, sous commission migrateurs terrestres
- Membre du Pays «Cœur d'Hérault»
- Représentant Natura 2000
- Membre CDCFS

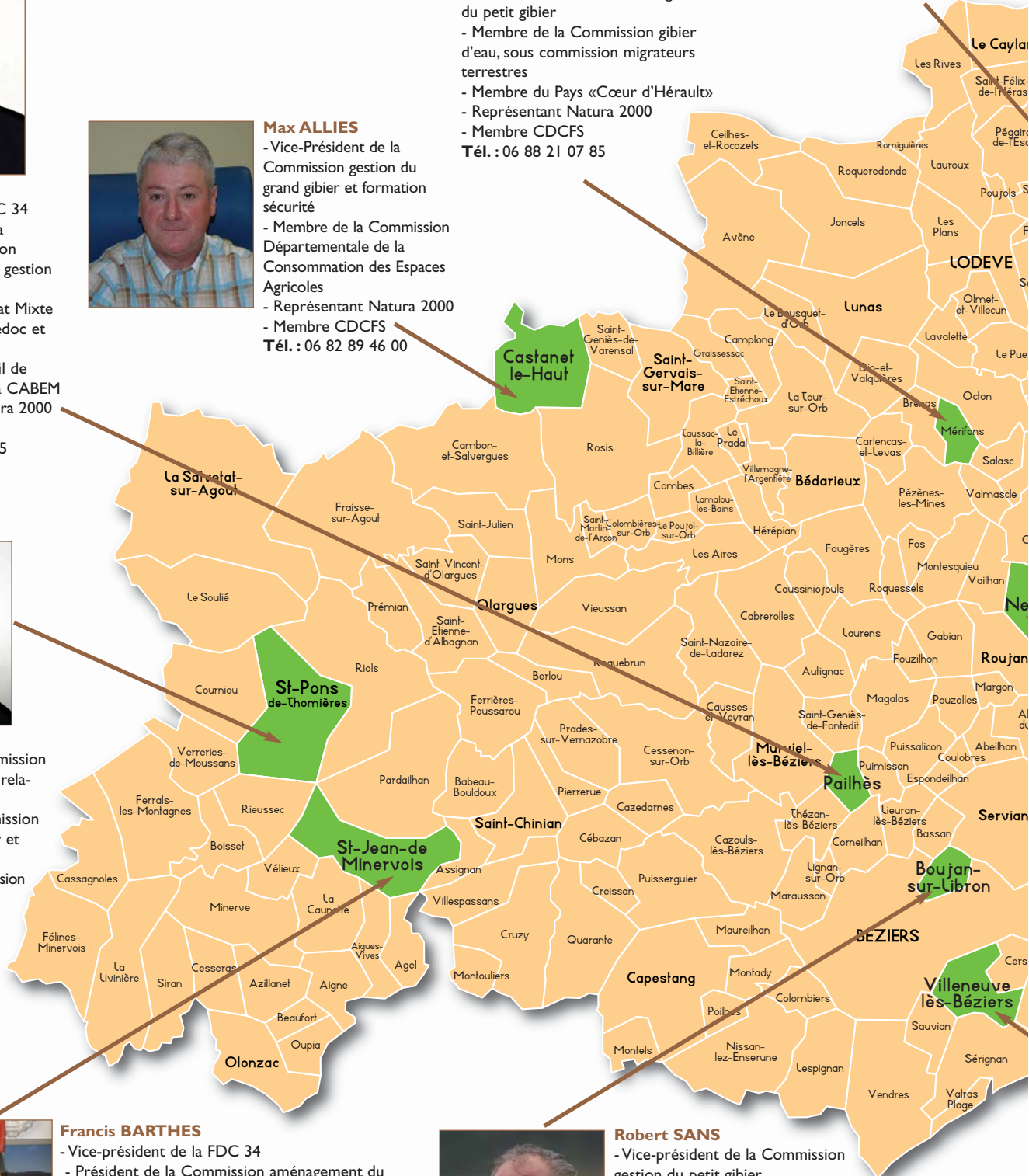
Tél. : 06 88 21 07 85



Serge VEZINHET

- Membre de la Commission gestion du grand gibier et formation sécurité.
- Membre de la Commission formation garderie et piégeage gestion des prédateurs
- Membre de la Commission formation sécurité petit gibier, site du Mas Dieu
- Membre de la Commission communication et relations extérieures
- Représentant Natura 2000
- Représentant des ACCA

Tél. : 06 68 23 41 87



Frédéric GLEIZES

- Président de la Commission communication et des relations extérieures
- Membre de la Commission gestion du grand gibier et formation sécurité
- Membre de la Commission aménagement du territoire et chasseurs citoyens
- Membre de la Commission gestion du petit gibier

Tél. : 04 67 97 05 64



Francis BARTHES

- Vice-président de la FDC 34
- Président de la Commission aménagement du territoire et des chasseurs citoyens
- Président de la Commission gestion du grand gibier et formation sécurité
- Représentant Natura 2000
- Membre CDCFS

Tél. : 06 16 97 74 87



Robert SANS

- Vice-président de la Commission gestion du petit gibier
- Membre des Commissions :
 - Garderie et piégeage, gestion des prédateurs
 - Aménagement du territoire et chasseurs citoyens
 - Gibier d'eau, migrateurs terrestres et relations ACM
 - Départementale d'Orientale de l'Agriculture
- Membre du comité consultatif de la réserve naturelle de Roque Haute
- Représentant Natura 2000
- Membre CDCFS

Tél. : 06 66 74 60 06

**Jean-Claude CROS**

- Membre de la Commission communication et des relations extérieures
- Membre de la Commission aménagement du territoire et chasseurs citoyens
- Membre de la Commission formation sécurité petit gibier, site du Mas Dieu

Tél. : 06 10 53 33 36

**Stéphane DUSFOUR**

- Membre de la Commission gestion du grand gibier et formation sécurité
- Membre de la Commission aménagement du territoire et chasseurs citoyens
- Vice-Président de la Commission communication et relations extérieures
- Membre de la Commission Départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature
- Représentant Natura 2000

Tél. : 04 67 81 56 73

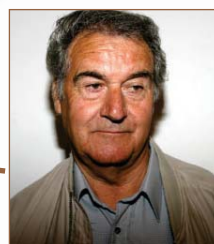
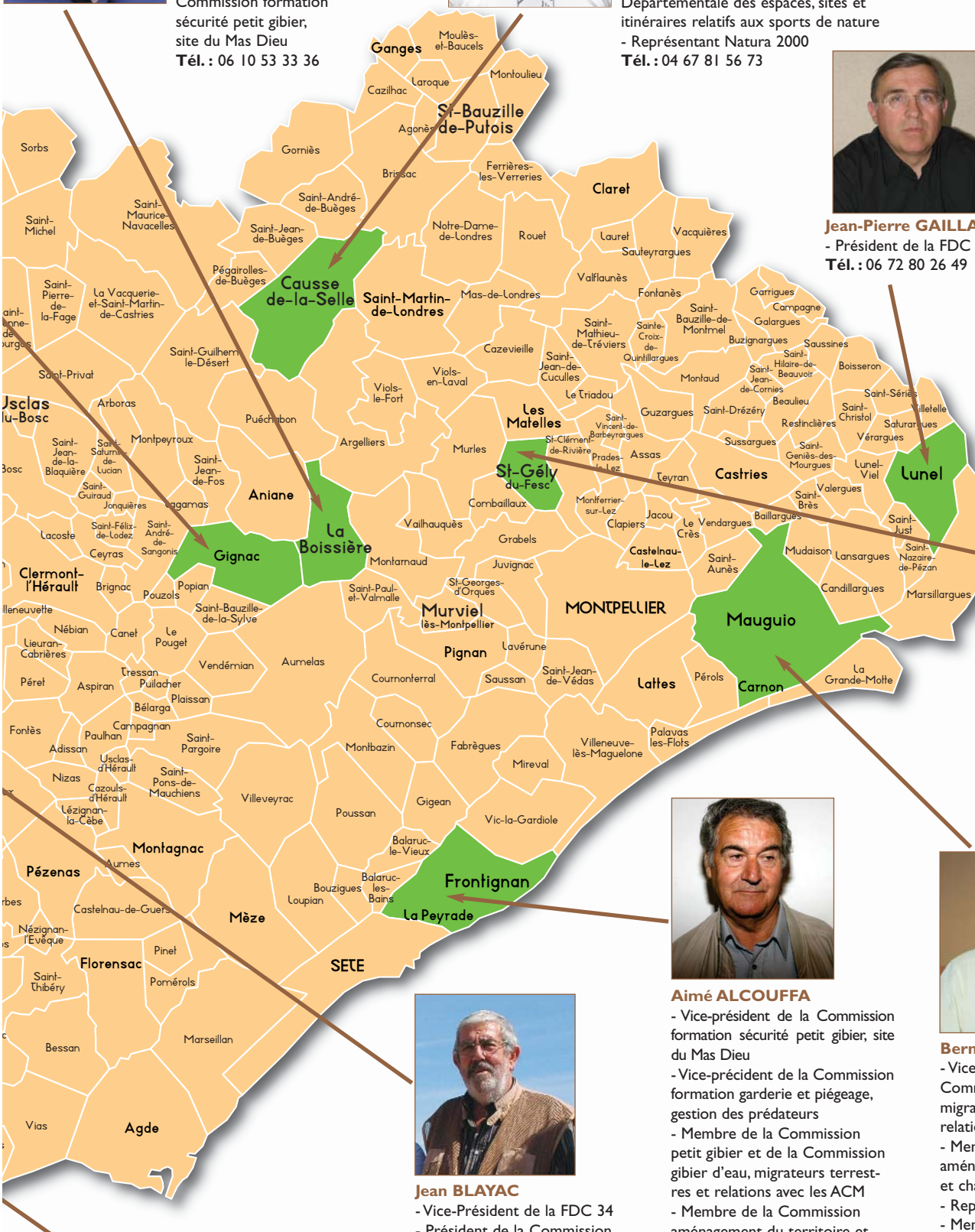
**Jean-Pierre GAILLARD**

- Président de la FDC 34
Tél. : 06 72 80 26 49

**Robert CONTRERAS**

- Secrétaire général de la FDC 34
- Président de la Commission formation garderie et piégeage, gestion des prédateurs
- Président de la Commission formation sécurité petit gibier, site du Mas Dieu
- Président de l'Association Départementale des Lieutenants de Louveterie
- Représentant Natura 2000

Tél. : 06 74 02 32 03

**Aimé ALCOUFFA**

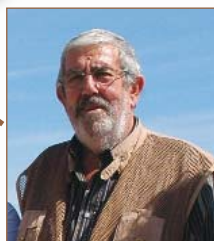
- Vice-président de la Commission formation sécurité petit gibier, site du Mas Dieu
- Vice-président de la Commission formation garderie et piégeage, gestion des prédateurs
- Membre de la Commission petit gibier et de la Commission gibier d'eau, migrateurs terrestres et relations avec les ACM
- Membre de la Commission aménagement du territoire et chasseurs citoyens
- Représentant Natura 2000

Tél. : 04 67 48 13 47

**Bernard GANIBENC**

- Vice-président de la Commission gibier d'eau, migrateurs terrestres et relations avec les ACM
- Membre de la Commission aménagement du territoire et chasseurs citoyens
- Représentant Natura 2000
- Membre CDCFS

-Tél. : 06 75 65 08 72

**Jean BLAYAC**

- Vice-Président de la FDC 34
- Président de la Commission gestion du petit gibier
- Vice-président de la Commission aménagement du territoire et chasseurs citoyens
- Représentant Natura 2000
- Membre CDCFS

Tél. : 06 17 22 35 07

**Bernard MARTY**

- Président de la Commission gibier d'eau, migrateurs terrestres et relations avec les ACM
- Membre de la Commission gestion du petit gibier
- Membre comité consultatif de la réserve naturelle du Bagnas
- Représentant Natura 2000

Tél. : 06 74 68 62 10

Chasseurs-DREAL : partenariat consolidé

Les représentants de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ont renouvelé leur convention de partenariat avec les chasseurs de la région.

C'est une convention qui est sans doute unique en France. Le partenariat entre la Fédération Régionale des Chasseurs du Languedoc-Roussillon (FRC-LR) et les services de l'état représentés par la DREAL, continue et se trouve renforcé par le renouvellement de cette convention d'objectif qui porte jusqu'en 2016. Par cette signature, les cinq fédérations départementales des chasseurs du Languedoc-Roussillon et la DREAL s'engagent pour une chasse durable, intégrée aux politiques de protection de la nature dans notre région.

La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement a en charge à l'échelon régional la mise en œuvre des objectifs de la Stratégie Nationale de la Biodiversité et des chantiers issus de la Conférence Environnementale sur la transition écologique.

De façon plus spécifique, la DREAL est chargée du pilotage et de la mise en œuvre des politiques publiques relatives à l'eau, au paysage, à la biodiversité. Elle assure des missions d'application de la réglementation et des directives européennes, d'animation des services de l'Etat et de ses établissements publics, de financement des actions, et de mise en œuvre des programmes partenariaux (Contrat de Projet Etat Région, programmes européens...).



La Fédération Régionale des Chasseurs (FRC LR) représente quant à elle les cinq Fédérations Départementales des Chasseurs (FDC) de la région et fédère à travers elles les 2800 sociétés locales de chasse et les 72000 chasseurs du Languedoc-Roussillon, constituant ainsi le premier réseau associatif du monde rural en région. La gestion durable du patrimoine faunistique et de ses habitats est d'intérêt général. Et, pour les services de l'Etat, la pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion. D'où l'intérêt de cette convention.

Mme VIU, directrice adjointe de la DREAL :

« Je suis heureuse d'être parmi vous pour représenter le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement du territoire et du Logement, car je vous connais bien et je sais que dans cette région, les chasseurs sont des partenaires indispensables de la protection de la nature. Vous êtes constructifs, attentifs à vos partenaires et les dossiers que vous présentez sont toujours très bons, raison pour laquelle nous leur réservons toujours le meilleur accueil. Il ne faut jamais sous-estimer les services que rend la nature en Languedoc-Roussillon : si notre région est si attractive, c'est en raison de ces espaces naturels exceptionnels que nous avons su préserver. En tant que gestionnaires des espaces et protecteurs de la biodiversité, vous participez donc à maintenir les atouts environnementaux et économiques que possède notre région et je vous en remercie. »



Ferdinand Jaoul, Conseiller Régional en charge de la Chasse



« C'est à l'aune de cette convention que l'on mesure l'évolution de la chasse en France, qui a connu une période de conflits intenses à la fin du siècle dernier, suivie par une décennie de textes législatifs (cinq lois chasse en dix ans) qui ont apporté aux fédérations de chasseurs une reconnaissance indéniable en les investissant de missions de service public. Aujourd'hui, cette convention paraphe la reconnaissance des chasseurs en tant que gestionnaires des espaces naturels garants de la biodiversité ».

Un ministre **pro-chasse** à l'écologie

Sur proposition du Premier ministre, le président de la République a nommé Monsieur Philippe Martin, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, le 2 juillet 2013. La passation de pouvoir s'est déroulée, au Ministère de l'Écologie, à l'Hôtel de Roquelaure le 3 juillet.

Cet homme politique, encore méconnu du grand public, a peut-être été le premier surpris de cette nomination rapide suite à la démission forcée de Delphine Batho. Philippe Martin a commencé sa carrière en tant que préfet dans le Gers, puis dans les Landes. Elu député en 2002 dans la 1ère circonscription du Gers, il sera reconduit en 2007, puis en 2012 sans difficulté. En parallèle, Philippe Martin a été élu président du Conseil Général du Gers en 1998, un poste qu'il occupe toujours.

Au Parti socialiste, ce dernier a été en charge du développement durable, de l'agriculture, puis des territoires. Il est considéré par ses pairs comme un homme affable et un bon camarade. Au cours de sa carrière, Philippe Martin a plusieurs fois pris position sur les

questions environnementales en s'illustrant par une bonne compréhension du monde rural et en se posant comme un authentique défenseur de nos terroirs et de nos traditions. Ainsi, et cela n'était plus arrivé depuis longtemps, nous avons aujourd'hui à la tête de notre ministère de tutelle un élu rural, qui n'hésite pas à se déclarer ouvertement pro-chasse et amateur de corrida. En tant que député, il est en effet très officiellement inscrit dans trois groupes de l'Assemblée Nationale :

- le groupe d'études sur la chasse, qui rassemble 210 députés prônant tout ce qui peut favoriser la chasse en France et dont il était encore le Secrétaire au moment de sa nomination en tant que ministre,



Elu rural et pragmatique, Philippe Martin a proposé il y a un an aux restaurateurs de son département de boycotter le vin américain, après que la Californie eut interdit la vente de foie gras au nom de la protection des animaux, considérant que le gavage était une forme de torture.

- le groupe des 55 députés qui soutiennent activement la corrida,

- et le groupe des 71 députés initiateurs de la loi du 6 janvier 2006 déclarant le gavage "patrimoine culturel".

Nous pouvons donc entretenir l'espoir d'avoir affaire à un homme qui sera à l'écoute du monde cynégétique, et qui saura rétablir la nécessaire confiance entre les chasseurs et le ministère de l'écologie, trop longtemps resté sous influence anti-chasse.

CHASSE/PÊCHE BÉZIERS

Promo ouverture :

- Pack Rio 36g x 100 29,50€
- Pack Rio 32g x 100 23,90€
- Fourreau fusil 8,90€
- Chaussures Garrigues 29,50€

**Ouvert du lundi au samedi
8h/12h - 14h/19h**

04.67.21.93.41 - 06.76.81.76.66
chassepechebeziers@hotmail.fr
Z.A.C. Colline de Montimaran
Rue du Noyon (derrière Citroën)
34500 Béziers

Centre Canin La Garvette
PENSION* - DRESSAGE CHASSE
*ouverte à l'année aynard.chasse@hotmail.fr

ELEVAGE
Springer Anglais Epagneul Breton
Golden Retriever Setter Anglais

Laurent Aynard
Mas de l'Evejan - route de Pailhès - 34490 Murviel Les Béziers
04 67 37 90 16 / 06 18 60 12 22

*Dresseur professionnel (toutes races)
*Entraînement & dressage du chien bécassier
*Vente d'adultes débouffés et dressés

Chasse en Espagne
Grives, lapins, lièvres...
en Castilla la Mancha et en province de Tarragone
Contactez Monsieur Bernard MARTIN
au 06.22.59.12.47

Une enquête « tableaux de chasse »

Certains chasseurs ont reçu par voie postale un questionnaire concernant cette enquête initiée conjointement par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et la Fédération nationale des chasseurs. Nous les incitons à y répondre.

Usagers légitimes de la nature, bons connaisseurs de la biodiversité, certains chasseurs sont invités à participer à une enquête nationale : l'estimation des prélèvements de gibier réalisés en France au cours de la saison cynégétique 2013-2014 (1er juillet 2013 – 28 février 2014). 60 000 chasseurs tirés au sort ont reçu un questionnaire par voie postale. Ils sont invités à le remplir anonymement, sur papier ou via un site web dédié. Les données recueillies seront analysées scientifiquement par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et les résultats seront publiés conjointement par la Fédération nationale des chasseurs (FNC) et l'ONCFS.



Une enquête pour une meilleure connaissance des prélèvements de gibier

Comment ça marche ?

Simple et rapide, ce questionnaire permet au chasseur sélectionné d'indiquer, en début de saison de chasse, en moins de 10 minutes, les modes de chasse pratiqués, les espèces chassées, l'ancienneté à la chasse et les départements de chasse. Puis, en fin de saison de chasse, le chasseur renseignera le type de validation du permis de chasser choisie et le tableau de chasse réalisé pour la saison pour chaque espèce et chaque département de chasse.

Pratique, ce questionnaire pourra être rempli sur internet ou renvoyé par courrier prépayé à l'adresse indiquée sur le questionnaire, au plus tard le 31 mars 2014.

Pourquoi participer à cette enquête ?

La chasse, activité qui s'inscrit dans le développement durable, ne peut échapper aux règles environnementales.

Comme tout utilisateur de ressources naturelles, les chasseurs communiquent leurs prélèvements sur la faune sauvage. Cette enquête s'inscrit dans la suite de celles qui ont été menées depuis 40 ans et qui ont contribué à apporter une meilleure connaissance et à développer une bonne gestion des espèces chassables.

Deux questions à Pierre Migot,

Directeur des Etudes et de la Recherche à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.



Vous venez de lancer une grande enquête sur les prélèvements, quel est son objectif ?

Pierre Migot : « Nous voulons obtenir une analyse la plus précise possible du tableau national réalisé pour chaque espèce gibier. C'est une information précieuse pour les chasseurs. Il faut une comptabilité de ce qui est prélevé, en particulier pour les migrateurs, qui appartiennent à la communauté européenne tout entière. Nous prélevons dans un patrimoine commun, alors la moindre des choses, c'est de connaître notre tableau, et de démontrer qu'il est compatible avec le maintien des espèces. »

Au terme de l'enquête, qu'allez vous faire de ces données ?

Pierre Migot : « C'est une enquête pionnière pour nous, qui nous permettra de tester le niveau de précision que nous pouvons espérer. Son but premier, c'est juste d'avoir la statistique nationale, mais si nous arrivions à renouveler ces enquêtes plus rapidement, elles pourraient nous donner des informations sur l'état de conservation de certaines espèces, comme la bécasse par exemple. A terme, nous voudrions la renouveler tous les trois ou cinq ans. La FNC est d'accord avec nous sur la nécessité d'intensifier ce rythme. »

Un nouvel examen du permis de chasser en 2014

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, a présenté une réforme majeure concernant l'examen du permis de chasser. Elle devrait entrer en vigueur l'année prochaine.

L'actuelle formule de cet examen national, se présente en deux étapes séparées : une épreuve théorique, puis une épreuve pratique. Le succès obtenu à chacune de ces épreuves, conduit à la remise immédiate, par l'ONCFS, du titre permanent du permis de chasser, au nouveau chasseur. Celui-ci peut le valider dans la foulée.

Simplicité et efficacité

Dans le prolongement de ces évolutions récentes, l'objectif de la nouvelle réforme repose sur une double volonté de simplicité et d'efficacité, dans l'itinéraire des candidats.

Simplicité d'abord, car le candidat n'aura plus à passer qu'une épreuve unique composée de 5 Ateliers. Quatre ateliers seront consacrés aux exercices pratiques immédiatement suivis par un atelier de 10 questions théoriques. L'épreuve de l'examen, ainsi concentrée, permettra un gain de temps précieux pour les candidats qui n'auront plus qu'à effectuer un seul déplacement. Efficacité ensuite, et notamment face aux enjeux de sécurité, car la formation des nouveaux chasseurs intégrera obligatoirement le maniement d'une arme semi-automatique. Cette nouvelle exigence en matière de formation, cor-



Théorie et pratique seront regroupées en une seule et unique épreuve

respondant à la volonté de la chasse française, de mettre l'accent sur les impératifs de sécurité.

Bien évidemment, toute faute aux ateliers concernant la sécurité, sera éliminatoire.

Cette rénovation de l'examen national du permis de chasser s'accompagne de l'amélioration de sa gestion administrative afin, là aussi, de raccourcir les délais de traitement des données.



STAND DE POUSSAN



Le stand met à votre disposition

- 4 fosses universelles
- 2 fosses olympiques
- 2 skeet olympiques
- 1 double trap olympique
- 4 parcours de chasse
- 8 compact sporting
- 1 DTL
- 1 sanglier courant sur RDV

ARMURERIE

Venez découvrir nos armes de toutes marques neuves et d'occasion avec un grand choix de munitions : chasse / tir / gros gibier / billes d'acier
Réparation d'armes diverses.

MISE À CONFORMITÉ GRATUITE POUR TOUT ACHAT D'UNE ARME

Responsable armurerie : **Laurent CAMPINS**

Stand de Poussan : colline de la Moure - 34560 Poussan

Téléphone : 04.67.78.25.33

Site internet : www.standepoussan.com - Contact mail : standpoussan@orange.fr



Ouvert tous les jours de 10H à 19H

Fermé le lundi et le jeudi matin et le mardi toute la journée

Ouverture dans le Minervois avec la Diane de Saint-Martial



Avec un tableau de chasse de 285 sangliers la saison dernière, la Diane de Saint-Martial est l'une des plus grosses équipes du département de l'Hérault. Créée en 1962, cette association rassemble une partie des chasseurs des deux communes de Saint-Jean de Minervois et de Pardailhan, sur un territoire diversifié qui avoisine les 5000 hectares. Nous sommes allés y faire l'ouverture, le 15 août dernier.

« On se passerait bien de chasser si tôt, assume d'emblée le président de la Diane Francis Barthes, par ailleurs vice-président de la fédération des chasseurs de l'Hérault, *il fait chaud, ce n'est pas agréable, mais il y a les dégâts. Cette année, les raisins ont pris du retard, mais dès qu'ils vont être mûrs, ils seront attaqués. Alors nous chassons.* » Un message de responsabilité et de vigilance, dans un contexte d'augmentation généralisée des dommages aux cultures, notamment aux vignobles, et de la facture des indemnisations qui l'accompagne nécessairement.

Une zone de contact, un contexte critique

Ici plus qu'ailleurs sans doute dans les hauts cantons, il faut demeurer en alerte. Car le territoire est situé pile sur la limite biogéographique entre la plaine viticole et les grands bois de montagne. Du côté de Saint-Jean, c'est le

Minervois, une zone viticole qui produit notamment un excellent muscat. Mais immédiatement après, dès les premiers reliefs, c'est la garrigue à chêne vert du piémont puis, en montant sur Pardailhan, les grandes forêts et prairies caractéristiques des hauts cantons. De fameux refuges à sangliers, qui jouxtent des zones agricoles sensibles, avec des parcelles de vignes carrément enfon-



Francis Barthes
Président de la Diane

Retrouvez la Diane de saint Martial sur Seasons !

La saison dernière, un film a été tourné au sein de la Diane de Saint-Martial par une équipe de la chaîne thématique Seasons. La séquence sera visible dès le mois d'octobre prochain sur cette chaîne, intégrée dans un documentaire de 52 minutes intitulé « Les Plus Belles Battues du Sud » qui compte deux séquences tournées dans l'Hérault. A voir absolument !



cées dans les bois. Une zone de contact direct entre plaine habitée et montagnes sauvages.

Ce contexte oblige les chasseurs de la Diane de Saint-Martial à prélever beaucoup et efficacement, afin de contenir le développement des populations de suidés et surtout leur installation, toujours possible, dans les vignes en période sensible. Et ces derniers assument pleinement leur mission, comme en témoigne l'important tableau annuel qu'ils réalisent. Mais cela ne doit pas se faire au détriment de la sécurité, c'est ce que Francis Barthes a la charge de rappeler à chaque nouvelle battue.

Ici, les traditions sont vivaces

Ce dernier insiste en particulier sur la prudence individuelle au poste : l'identification du gibier, les consignes et les angles de tir, car c'est souvent là que le bât blesse, plus que dans l'organisation collective. « Je vous demande d'être très prudents, nous sommes en été, il y a du monde partout. Vous ne tirez que le gibier identifié : identifié, ça veut dire vu par corps. Vous vous assurez d'être fichants, c'est le minimum. Je vous rappelle que pour l'instant, le chevreuil n'est pas ouvert. Je vous souhaite une belle chasse, et une bonne journée. »

La sécurité, un combat quotidien car ici, les battues rassemblent couramment trente à quarante chasseurs, voire plus, puisque le carnet compte 72 inscrits. Vers huit heures, nous partons vers les postes. En pleine saison, l'heure de départ est plus tardive car dans la Diane de Saint-Martial, les traditions sont vivaces, on fait le pied tous les matins avant de choisir la zone de chasse. Mais en août, la zone est choisie d'emblée : il s'agit des remises situées aux abords immédiats des vignes. Un quart d'heure plus tard, les chiens sont lâchés. Pas de belle menée au program-



Le rond du matin



La meute dans l'attente du découpler

Usagers de la nature et sécurité à la chasse

C'est le titre d'un dépliant édité par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage qui met l'accent sur la cohabitation entre tous les usagers de la nature. On y trouve les courbes évolutives du nombre d'accidents de chasse, différents aspects de la réglementation dont ceux de la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels. Enfin, on y rappelle les interdictions en matière de chasse notamment sa pratique à proximité des voies publiques, des habitations, etc...

Document à télécharger sur
[www.oncfs.gouv.fr](http://www.oncfs.gouv.fr/rubriquedocumentation/dépliants)
[rubriquedocumentation/dépliants.](http://www.oncfs.gouv.fr/rubriquedocumentation/dépliants)



me du jour, le premier sanglier lancé a déjà sauté l'enceinte aux premiers récris, et il a été manqué.

Vers dix heures, il fait déjà pas loin de trente degrés. La décision est prise de récupérer les chiens et de prendre la route du retour, pour un apéritif d'ouverture dans le local remis à neuf de l'association, situé dans le hameau de Saint-Martial qui donne son nom à la Diane. Précisons que l'après midi ne sera pas chassé. Fin des opérations pour aujourd'hui. Et même si les résultats ne sont pas là, le tableau du jour se concluant sur une bredouille, la bonne humeur est toujours de mise, au sein de cette diane.

Retour au local de chasse : bredouille mais heureux d'avoir partagé cette première journée de chasse



Les chiffres du réseau « Sécurité à la Chasse »

Pour la saison 2012/2013, le nombre total d'accidents de chasse repart légèrement à la hausse. Sommes-nous parvenus à un seuil minima ?

Les derniers chiffres du réseau « sécurité à la chasse » de l'ONCFS le révèlent : Pour la saison 2012/2013, le nombre total d'accidents s'élève à 179, soit l'équivalent de la saison 2006/2007 ou 2009/2010, alors qu'une baisse à 143 accidents avait été notée en 2011/2012. Vingt et un de ces accidents, soit 11%, se sont révélés mortels. Alors même que les chasseurs n'ont jamais été si bien formés à la sécurité, ni aussi bien informés des causes d'accidents et des situations à risque. Aujourd'hui, certains experts estiment donc qu'avec des chiffres qui oscillent entre 15 et 20 accidents mortels par an, nous sommes arrivés à un seuil minimum et sans doute incompressible sous lequel nous ne pourrions pas descendre. Pourtant, les chasseurs qui se blessent eux-mêmes (auto-accidents) continuent à représenter un tiers des accidents et ceux causés par les traqueurs armés sont en hausse, avec cinq faits mortels la saison dernière. L'ONCFS et la Fédération nationale des chasseurs attirent l'attention sur ce qui est sans doute dû à une mauvaise prise en compte de l'environnement et à une organisation défaillante de certaines battues. Quant au type de chasse le plus accidentogène, il reste inchangé : 52 % des accidents se produisent au cours

d'une chasse au grand gibier, dont 70 % au sanglier. A noter : le port des armes chargées à la bretelle représente 7% des accidents, et surtout 30% des morts.



La sécurité au centre des préoccupations de la fédération avec des stages dispensés à l'école de chasse du Soulié

Elevage
de la
Gardiole
Fabrigues
Faisans - Perdrix Rouges
06 66 15 19 99

Field TRADING CYNEGETIQUE

RD 612 ch. des Tristourets 34420 Portiragnes
Tél : 04 67 90 95 80 - Fax : 09 71 70 31 03

Clôtures électriques grand et petit gibier
Cages et pièges homologués
Aménagement de territoires

Agrainoirs simples et automatiques, Semences faunistiques, Crud amoniac, Goudrons, Sels, Matériel de capture pour fourrières et piègeurs

La perdrix rouge



Pour une gestion raisonnée des populations sauvages

Comment gérer une population de perdrix sauvages ?

1) Il faut avant tout la connaître c'est à dire :

Savoir faire la différence entre :

- Perdrix lâchées et perdrix sauvages
- Perdrix adultes et perdrix jeunes
- Perdrix mâles et perdrix femelles

2) Il faut admettre que sa reproduction peut varier de façon très sensible d'une année sur l'autre

- Moins de 1 jeune par adulte à plus de 3 jeunes par adulte

3) Il faut évaluer sa population totale à l'ouverture

Après avoir estimé sa population reproductrice au printemps :

- Soit par comptage au chant (magnétophone)
- Soit par Indice kilométrique d'Abondance IKA (voiture)
- Soit par battue à blanc
- Et en ayant pris en compte le taux de reproduction avec ses sensibles variations

4) Il faut s'efforcer de prélever raisonnablement en fonction de la population totale estimée, pour ne pas compromettre l'avenir

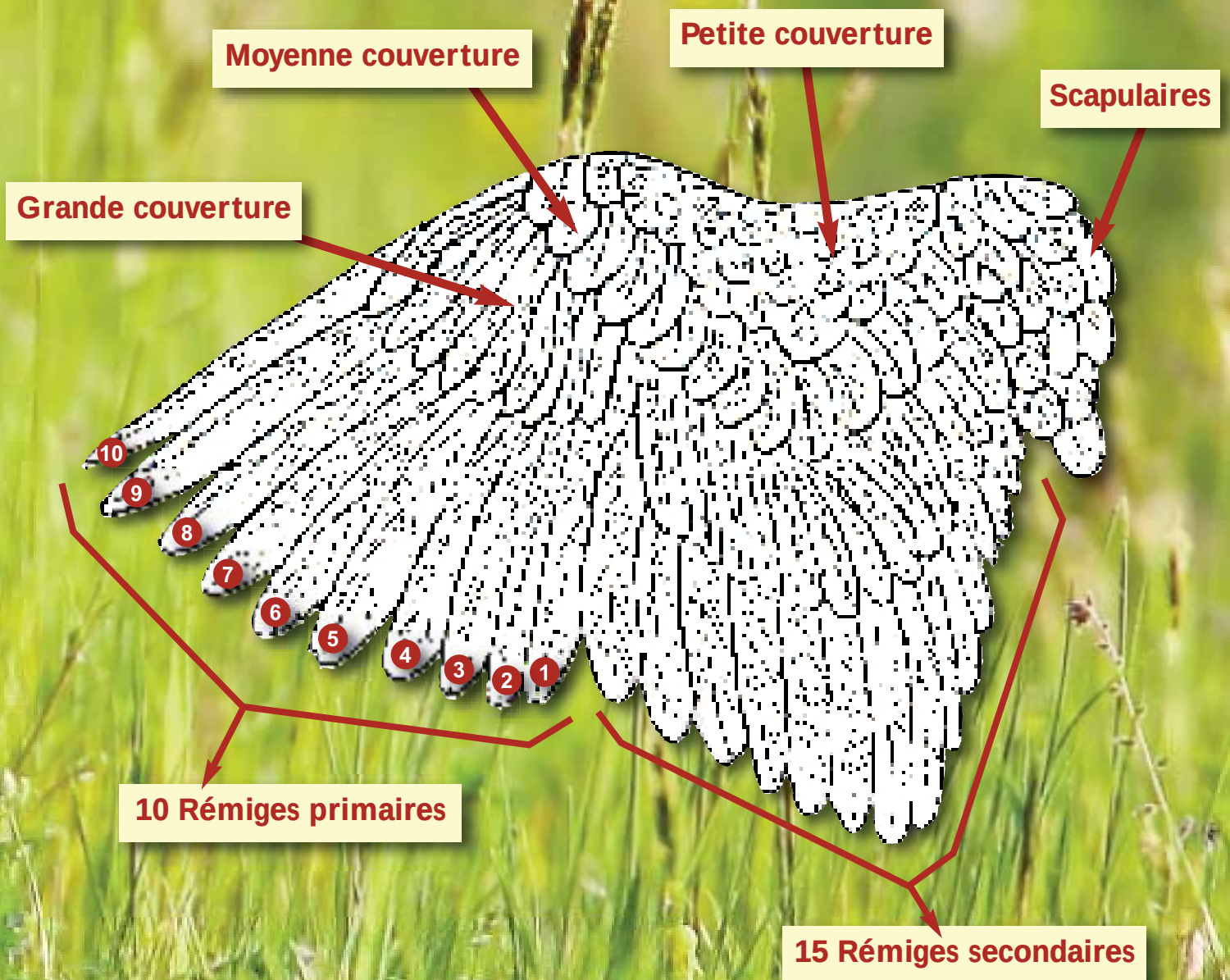
Ceci en jouant :

- Soit sur la période de chasse
- Soit sur les jours de chasse
- Ou mieux encore en instaurant un PMA



Différence entre un oiseau lâché et un oiseau sauvage ? Oiseau jeune et oiseau adulte ?

C'est à partir de l'observation de l'aile, qu'on peut différencier les oiseaux lâchés des oiseaux sauvages et les oiseaux jeunes des oiseaux adultes avec des risques d'erreur quasi inexistant



La réponse à ces questions se situe au niveau des rémiges primaires numérotées de 1 à 10

Observons les rémiges 9 et 10

**Les extrémités sont en mauvais état :
c'est un oiseau lâché**



**Les extrémités sont parfaites :
c'est un oiseau sauvage**



Quelle différence entre un oiseau jeune et un oiseau adulte ?

Voyons ce qui se passe au niveau du plumage

Le jeune perdreau revêt un premier plumage juvénile qu'il va conserver environ 3 mois. Cependant, à partir de la quatrième semaine, le remplacement des rémiges primaires s'opèrera. Cette mue va débuter vers le 28ème jour par la rémige N°1 et se terminera au bout du 130ème jour par la rémige N°8.

Les rémiges N°9 et N°10 ne mueront que vers le 14ème ou 15ème mois, c'est à dire l'année suivante.



Observation de la mue

Il faut donc, en dépliant l'aile, faire apparaître sous celle-ci le point d'implantation des rémiges pour pouvoir observer une éventuelle mue qui se traduit par une hampe bleutée.

Une mue observée sur une des 8 premières rémiges indique que l'on est en présence d'un oiseau jeune (généralement la 7ème ou 8ème à l'ouverture d'octobre).

La mue observée sur les rémiges 9 ou 10 indique que l'on est en présence d'un oiseau adulte.

**Un jeune en fin de mue :
la 8ème rémige
(hampe bleutée)
à presque atteint
sa taille définitive.**



S'il n'y a pas de mue...

on est en présence soit d'un oiseau jeune de plus de 130 jours, soit d'un oiseau adulte. C'est encore l'aspect des rémiges 9 et 10 qui nous permettra la classification



**Extrémité arrondie ou usée :
oiseau adulte**



**Extrémité pointue, tache blanche :
oiseau jeune**

Quelle différence entre une perdrix mâle et une perdrix femelle ?

Le rapport mâle/femelle est un élément nécessaire pour pratiquer une gestion raisonnée et efficace de l'espèce.

L'idéal serait que ce rapport soit le plus près possible de 1 (autant de mâles que de femelles), mais ce n'est généralement pas le cas. On observe toujours un nombre de mâles supérieur au nombre de femelles

- 105 mâles pour 100 femelles chez les jeunes
- 125 mâles pour 100 femelles chez les adultes

Comment déterminer le sexe des perdrix ?

1) observation de l'ergot

Dans 90% des cas, le mâle est muni sur chaque patte d'un voire de deux ergots dont la base est très large. Ils sont plus développés chez les adultes. L'observation est ainsi plus aisée (photo 1)



Dans 95% des cas, la femelle ne possède pas d'ergot. (photo 2)



Quand elle en possède un, il est généralement sur une seule patte et sa base est bien plus étroite que celle de l'ergot du mâle (apparence d'une verrue). (photo 3)



Au niveau des jeunes, les risques d'erreurs sont plus importants. Il est donc conseillé de se baser sur un autre critère pour les diminuer.

2) le poids de l'oiseau

La femelle pèse environ 15% de moins que le mâle. Cette différence de poids peut apporter un élément supplémentaire pour la détermination du sexe.

Encore faut-il connaître sur son territoire le poids moyen des femelles et des mâles (adultes et jeunes), afin de pouvoir établir le poids de séparation des sexes !

Car d'un territoire à l'autre, les oiseaux ne sont pas nécessairement identiques. Il est donc nécessaire, pour chaque territoire, d'établir les différents poids moyens des mâles, des femelles (adultes et jeunes). Ceci sur des contingents de plusieurs dizaines d'oiseaux.

Un exemple dans le Biterrois

Tableau de séparation des sexes sur deux territoires différents								
	NEFFIES				BEZIERS			
	Adultes		Juvéniles		Adultes		Juvéniles	
Moyennes	Mâles	Femelles	Mâles	Femelles	Mâles	Femelles	Mâles	Femelles
Poids (g)	450	380	440	360	480	400	460 4 mois	380
Séparation des sexes (g)	415		400		440		420	

Âge moyen du perdreau à la chute de chaque rémige juvénile

N° Rémige	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Âge (jours)	28	34	41	49	58	70	86	105	15e mois	

Âge moyen du perdreau selon la croissance de la rémige en mue

N° Rém.	mm	J	mm	J	mm	J	mm	J	mm	J	mm	J	mm	J	mm	J	mm	J
1	5	30	45	32	23	34												
2	5	35	45	37	26	39	56	41										
3	5	42	45	44	30	47	38	49										
4	5	50	44	52	24	54	33	56	42	58								
5	5	59	40	61	23	63	33	65	42	67	56	70						
6	5	71	15	74	23	76	36	78	50	81	63	84	72	86				
7	5	87	18	90	31	93	44	96	57	99	70	102	83	105				
8	5	106	19	108	33	112	47	115	61	118	80	121	99	126	146			

Cycle de reproduction de la perdrix rouge



**Janvier à avril :
formation des couples**



**Mi-avril à fin mai :
période de nidification**



**Mi-mai à mi-juillet :
Période de couvaison**



**Début juin à début août :
période d'éclosion**



**Mi-juin à fin septembre :
conduite des jeunes**



Les colliers de repérage

pour chiens courants

Pour les rabatteurs de notre région, il est désormais impensable de s'en passer ; les colliers de repérage pour chiens courants apportent en effet un gros plus en matière de récupération des auxiliaires de chasse. Surtout avec la nouvelle génération de colliers GPS, plus rapides et plus précis que les anciens modèles à radiotracking. Pour autant, tout n'est pas possible, ni autorisé, avec ces nouveaux produits. Faisons le point sur leur emploi.

En matière de colliers de repérage, les propriétaires de chiens courants qui chassent en battue ont vu une nette amélioration de leurs conditions de chasse ces dernières années, et notamment depuis l'avènement des modèles munis de GPS, qui ont encore réduit le temps de récupération des chiens grâce à leur précision accrue. La dernière actualité en la matière, c'est l'autorisation délivrée courant 2012 par l'administration française pour l'utilisation de la bande de fréquence de 155,600Mhz qui légalise, moyennant le paiement d'une licence (voir encadré) un produit américain, le Garmin Astro 320. Ce produit, qui était déjà largement utilisé par les chasseurs, mais au risque d'une très forte amende, est de fait légalisé. Mais cela ne veut pas dire que tout est permis avec les colliers de repérage GPS, loin s'en faut !

Les limites réglementaires

L'emploi de ces appareils utilisant des fréquences américaines est donc subordonné en premier lieu à une AUF (Autorisation d'Utilisation de Fréquence) délivrée par l'ARCEP, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes. Parallèlement, il y a bien sûr des colliers utilisant des fréquences européennes, légales sans licence et sans abonnement. Mais il reste des limites réglementaires à l'emploi de ces appareils.

Ainsi et en premier lieu, rappelons une évidence qui apparemment n'a pas été perçue par tout le monde : ces colliers sont totalement interdits pour la chasse. Ils ne sont autorisés que pour faciliter la recherche des chiens après la chasse. Du coup, ils ne sont pas particulièrement plus autorisés pour la chasse du gros que du petit gibier, ni davantage pour les chiens courants que pour les chiens d'arrêt.

Qu'est ce qui caractérise l'action de chasse ? Le fait d'être porteur d'une arme et à la recherche d'un gibier. Il faut bien faire le distinguo entre la recherche des chiens et la recherche du gibier. Cela veut dire, par exemple, qu'un piqueur qui utiliserait un dispositif de repérage pour se rendre sur un ferme serait en



infraction, sauf s'il est dépourvu d'arme (pas de fusil, pas de dague). De la même façon, certains chasseurs se sont crus autorisés à utiliser ces colliers pour rechercher des chiens à l'arrêt sur bécasse. C'est totalement illégal, bien que ce soit tentant, vu que certains modèles de colliers affichent à l'écran des indications telles que « chien à l'arrêt » ou « chien au ferme ». Mais répétons le : vous n'avez le droit d'utiliser les colliers que pour la recherche des chiens ; donc en droit, vous devez être désarmé et idéalement l'action de chasse (la battue par exemple) doit être finie. C'est à ce moment-là, et pour cette tâche là seulement que ces colliers sont expressément autorisés.

Après, il y a des utilisations qui sont légales, mais un peu « limite » en terme d'éthique. Ainsi, les fédérations du sud-ouest de la France ont observé ces derniers temps que certains chasseurs de lièvre profitaient des journées de chasse « sans capture » donc sans arme, pour repérer au moyen des colliers GPS le tracé du parcours des animaux. Le dimanche suivant, cette fois sans collier mais avec fusil, ils se placent aux endroits repérés. C'est légal, mais est-ce vraiment de la chasse au sens noble du terme ?



Les limites techniques

L'autre point sur lequel il faut insister, car vous devez vous y attendre, c'est que ces colliers ne fonctionnent pas tout le temps ni partout. Il ne sont pas magiques ! Certaines contraintes font que vous pouvez perdre le signal des chiens durant un temps plus ou moins long. Premier point : l'autonomie. La technologie GPS étant gourmande en énergie, ne comptez pas retrouver un chien plus de deux jours après l'allumage du collier, à l'instar des anciens modèles en radiotrac-king qui pouvaient tenir parfois près d'une semaine. Avec les balises GPS, 48h d'autonomie semblent un maximum.

Ensuite, sachez que si, en théorie, les signaux GPS passent partout, car la couverture est excellente, la communication entre l'émetteur (le collier sur le chien) et le récepteur (le boîtier, ou base, que vous avez en main) se fait toujours par ondes radio. Cela signifie par exemple que, si vous êtes dans une vallée et la meute dans une autre, il y a des fortes chances pour que vous perdiez le signal. Ainsi, avec des colliers dont la portée maximale a été mesurée par nos soins à 18km

de point haut à point haut, en cas de relief accidenté, vous pouvez perdre le signal des chiens à 800 mètres seulement. Il vous faudra alors gagner une crête ou un point haut pour récupérer l'indication de position des chiens.

De la même manière, dans les forêts épaisses, telles les sapinières, il apparaît que les pertes de signal sont fréquentes, car la végétation fait écran. Selon le relief et la physionomie de votre territoire, vous aurez donc intérêt à choisir un produit plutôt qu'un autre. C'est la raison pour laquelle nous allons vous présenter ici les principaux produits sur le marché.



Les principaux modèles sur le marché

Le Garmin Astro 320

Fréquence : fréquence simplex 155,600 mhz et 155,5125 mhz, soumise à une autorisation à demander auprès de l'Acufa : 15€ par an et par utilisateur.

Portée maximale jusqu'à dix huit kilomètres d'un point haut à un autre (d'après nos tests)

Nombre de chiens maximum : 10 colliers DC 40 par centrale

Étanche, Garanti 2 ans

Affichage des informations : carte GPS et boussole facilement permutables

Autonomie : la centrale tient jusqu'à une vingtaine d'heures, le collier de dix à 48 heures selon l'utilisation (varie suivant le réglage de mise à jour de localisation)

Prix : GPS Astro 320 + collier DC 40 version France, livré avec antenne à portée étendue, étui de protection, mousqueton avec clip, adaptateur secteur le collier et manuel d'utilisation : 729,00€ TTC. Collier supplémentaire, avec chargeur secteur et véhicule 259,00€ TTC.

Son atout : affichage du fond de carte directement sur l'écran de la centrale. Fond de carte GPS avec chemins de randonnée et pistes forestières



Étanche, Garanti 2 ans

Affichage des informations : boussole.

Autonomie : 48 heures en fonctionnement pour l'émetteur et le récepteur

Prix : 989€ le pack collier plus centrale. 299€ le collier supplémentaire

Son atout : c'est le plus léger du marché, idéal pour les chiens de petit pied

Le R2 Tracer, de Tinyloc

Fréquence : 432 / 433 / 434 Mhz (libre dans toute l'Europe)

Portée : portée maximale de 13 km en mode GPS et de 18 km en radio fréquence d'après nos tests

Nombre de chiens maximum : sauvegarde de 100 émetteurs maximum, suivi des chiens un par un

Étanche, Garanti 2 ans

Affichage des informations : boussole et signal sonore

Autonomie : le collier tient jusqu'à sept jours d'après nos tests

Prix : 710€ le pack collier plus centrale, 230€ le collier supplémentaire

Son atout : la combinaison des technologies GPS et radio-tracking réduit nettement les pertes de contact avec les chiens en milieu boisé ou accidenté



Le MPS de Martin System

Fréquence : 869,5 Mhz (libre dans toute l'Europe)

Portée : jusqu'à 18 km d'après nos tests.

Nombre de chiens maximum : possibilité de suivre 30 chiens en même temps



La centrale BS 102 KB CR et le nouveau collier BS 119 de BS Planet

Fréquence : Non communiquée

Portée : environ 13 km

Nombre de chiens maximum : sauvegarde de 99 émetteurs

Étanche, garanti 2 ans
Affichage des informations : Type boussole, avec flèche et indication de distance du chien.

Autonomie : le collier tient jusqu'à 24h

Prix : autour de 900 euros la centrale avec un collier, autour de 300€ le collier supplémentaire

Son atout : Simplicité d'utilisation extrême et sécurisation efficace des colliers contre le vol, seul l'utilisateur peut les allumer et les éteindre.



Le TEK 1.0 de Sportdog

Fréquence : non communiquée, mais ne nécessitant pas d'abonnement

Portée : 11 km

Nombre de chiens maximum : 12 chiens en même temps sur la centrale

Étanche, garanti 3 ans

Affichage des informations : boussole

Autonomie : 20h

Prix : 845 euros le pack avec centrale plus collier, 445 euros le collier repérage-dressage supplémentaire

Son atout : le seul collier qui combine repérage et dressage, idéal pour créancer les chiens courants sur voie unique (sur les territoires riches en moutons ou chevreuils par exemple)



Le Navidog, de Num'axes

Fréquence : non communiquée, libre dans toute l'Europe sans abonnement

Portée : Jusqu'à 15 kilomètres d'après nos tests

Nombre de chiens maximum : jusqu'à 250 canaux en mémoire

Étanche, garanti 2 ans

Affichage des informations : boussole et signal sonore

Autonomie : jusqu'à 150 heures en mode radiotracking

Prix : environ 650 euros le pack, 250 euros le collier supplémentaire

Son atout : combinaison des modes radio et GPS



Modalités d'attribution de l'AUF aux adhérents de l'ACUFA

L'attribution de l'AUF est obligatoire pour les utilisateurs de colliers américains qui reposent sur des fréquences interdites chez nous. C'est une dérogation que vous obtiendrez, elle est strictement réservée aux adhérents de l'ACUFA (Association des Chasseurs Utilisateurs de Fréquences Assignées) moyennant une redevance annuelle. L'ACUFA, association sans but lucratif, répartit la redevance entre ses adhérents en y incluant les frais de gestion et de fonctionnement. Pour l'année cynégétique 2013/2014 qui commence le 1er juillet 2013 le montant de l'adhésion, quel que soit le nombre de colliers, est fixé à 15€ par utilisateur. Dès le paiement de la cotisation chaque adhérent reçoit une carte de membre qui présume l'AUF à l'occasion d'un contrôle.

Contact ACUFA

Pour toute question relative à l'AUF il convient d'adresser un courriel à l'adresse suivante :

info@acufa.fr

Fédération régionale des chasseurs de Rhône-Alpes
Impasse Saint-Exupéry-
42160 Andrézieux Bouthéon

Deux concours de meute AFACCC 34 en prévision

- Concours départemental de chiens courant sur la voie du lapin le samedi 1er février 2014 à Puisserguier (en cas de mauvais temps, ce concours sera reporté au 2 février 2014).

- Concours régional de chiens courant sur la voie du lapin le samedi 15 février 2014 à Boujan sur Libron (en cas de mauvais temps, ce concours sera reporté au 16 février 2014).



Rappel important

L'attention est tout spécialement attirée sur les dispositions de l'article L.39-1 (3°) du CPCE selon lesquelles « est puni de six mois d'emprisonnement et de 30000€ d'amende le fait (...) d'utiliser une fréquence (...) sans posséder l'autorisation prévue à l'article L.41-1 ».

N° agrément
3496001

Elevage sous
contrôle vétérinaire



GIBIERS DES CLAPISSES

CD 26 - MAS NAUD - 34160 CASTRIES
Contact : Joël BERGER 04 67 86 13 49 - 06 03 03 11 56

Premier bilan du PMA

« Bécasse des Bois »



Au cours de la saison 2011-2012, toutes les fédérations de chasseurs de l'Hexagone ont mis en œuvre le PMA national Bécasse des Bois, matérialisé par un carnet de prélèvement spécifique. Voici une synthèse des premiers résultats, en France et plus précisément dans notre département.

La saison cynégétique 2011-2012 aura été marquée par l'instauration de ce PMA annuel concernant la bécasse des bois. On l'appela « PMA National », puisque instauré par arrêté ministériel dans tous les départements de France. Ce PMA témoigne de la volonté collective des chasseurs de protéger la ressource tout en maintenant et en sécurisant sa chasse sur le long terme. Une vision collective responsable, en faveur d'une espèce migratrice.

Premier bilan national

Aujourd'hui bien sûr, les carnets ont été retournés et une première analyse nationale en a été faite par l'ONCFS et la Fédération Nationale des Chasseurs. Ce bilan s'appuie sur les données de 2011-2012, collectées par les fédérations à partir des carnets de prélèvement bécasse retournés par les chasseurs. Voici donc ce que révèle déjà l'a-

nalyse de ces chiffres, au plan national :

- 1 010 989 carnets de prélèvement « Bécasse des bois » ont été distribués aux chasseurs par les Fédérations.
- 452 983 carnets ont été retournés par les chasseurs à leur Fédération de validation, soit près de 50% de retour, dont :
- 320 090 carnets bredouilles.
- 5 999 carnets illisibles.
- 126 894 carnets avec au moins un prélèvement de bécasse des bois.

Le total des prélèvements déclarés par les chasseurs qui ont retourné leur carnet, s'élève à 424 877 bécasses.

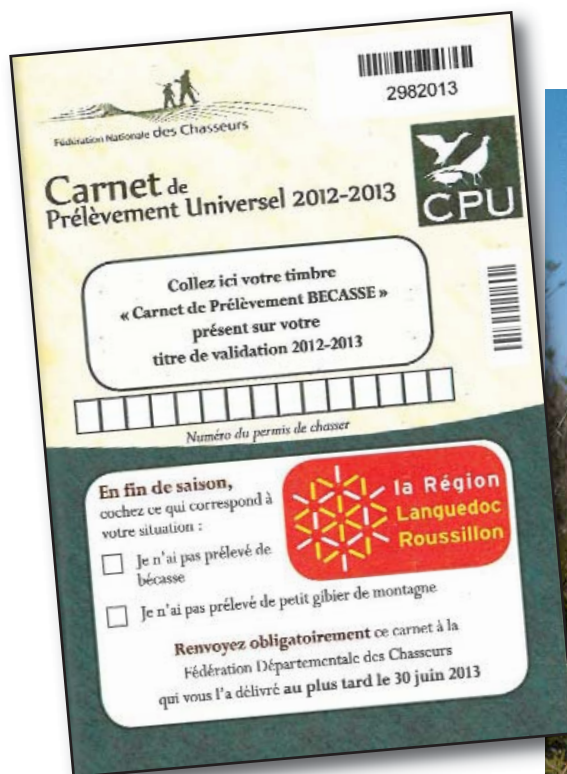
Ces chiffres, bien qu'intégrant des situations très diverses (intérêt variable des chasseurs pour la chasse de cette espèce, répartition hétérogène de l'espèce sur le territoire métropolitain, etc.), confirment une fois de plus la mobilisation des Fédérations de Chasseurs pour la gestion des populations de bécasses qui transitent et hivernent en

France. Ce PMA National Bécasse des Bois est, pour l'instant, unique en Europe. Mais faut-il rappeler toutefois, qu'avec un tableau annuel dépassant le million d'oiseaux, la France reste le premier pays « en terme de prélèvement » de bécasses. D'où sa responsabilité dans le devenir des populations.

Bilan du CPU dans l'Hérault

Dans l'Hérault, avant même la mise en place du PMA national assorti du Carnet de Prélèvement Bécasse (CPB), un quota départemental assorti d'un Carnet de Prélèvement Universel concernant toutes les espèces de petit gibier dont la bécasse, avait déjà été mis en place. Ce CPB a donc été tout naturellement intégré au CPU avec l'aide financière de la région Languedoc-Roussillon.

Pour cette même saison 2011/2012, le nombre de chasseurs ayant validé leur permis de chasse à la fédération de



l'Hérault était de 23 891. Un Carnet de Prélèvement Universel (CPU) avait été distribué à chacun d'entre eux. Les premiers enseignements permettant de caractériser la pression de chasse sur la bécasse viennent donc des CPU. Saisir la totalité des CPU retournés n'a pas été possible, mais, dans le but d'obtenir des résultats les plus fiables possible, un échantillonnage de chasseurs par unité de gestion « petit gibier » a été mis en place, soit 1311 carnets, ce qui représente 5,5 % du nombre total de chasseurs avant validé leur permis de chasse dans le département.

Parmi ces 1311 chasseurs, 172 n'ont effectué aucun prélèvement. Le petit gibier de plaine et les oiseaux de passage apparaissent comme les catégories les plus fortement chassées, puisque 40% des chasseurs de petit gibier de l'échantillon apparaissent comme spécialisés dans la pratique de la chasse aux migrants terrestres. Parmi eux, 18% ont prélevé au moins une bécasse. Par contre, les chasseurs de migrants (hors gibier d'eau) sont très peu spécialisés et la quasi-totalité d'entre eux prélève aussi du petit gibier.

Les chasseurs de bécasse de l'échantillon sont très peu spécialisés, seulement 9% d'entre eux ont prélevé uniquement des bécasses. La grande majorité des chasseurs ayant prélevé au moins une bécasse ont également prélevé d'autres espèces de petit gibier et/ou d'oiseaux de passage.



Dans l'Hérault, le prélèvement bécasse a été estimé autour de 11 000 oiseaux.

Bilan du CPB 34

Dans l'Hérault, en partenariat avec le CNB 34, la mise en place d'un PMA date de la saison 2003/2004. Le PMA national demandé par les bécassiers n'a eu qu'à être décliné au niveau départemental. Pour la fédération, le suivi et la connaissance des prélèvements font même l'objet de deux orientations déclinées dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC), d'où l'intérêt des carnets de prélèvements bécasses.

Dans notre département, 21 832 CPB ont été distribués pour la saison 2011/2012 et 6 583 ont été retournés, soit 30%. Ils auront permis d'estimer le prélèvement départemental, autour de 11 000 oiseaux.

Rappelez-vous : durant l'hiver 2012, première année d'application du PMA national, une vague de froid sans précédent a causé d'importantes mortalités dans le cheptel de bécasses. L'occasion de mesurer la fragilité de cette manne céleste, une ressource renouvelable, mais pas inépuisable, que le PMA entend protéger.

Les nouveautés du SDGC

pour la période 2013-2019

En avril dernier, le nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, dont nous vous avons présenté les grandes lignes dans un précédent numéro, a été validé par le préfet. Il est donc aujourd'hui en vigueur et opposable aux tiers, ce qui signifie qu'il s'applique dès cette saison pour tout chasseur pratiquant dans notre département. Voici les principales nouveautés réglementaires qu'il comporte.

Un SDGC, ou un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, est un document cadre très important dans le fonctionnement d'une fédération et pour la conduite de ses chasseurs. Il a été élaboré par la FDC34 en partenariat avec 73 organismes et a été validé par le Préfet. C'est un outil de gestion à visée prospective qui décline des plans de gestion, des mesures réglementaires et, surtout, qui engage et oriente notre activité pour les six ans à venir. Une marche à ne pas manquer, en quelque sorte.

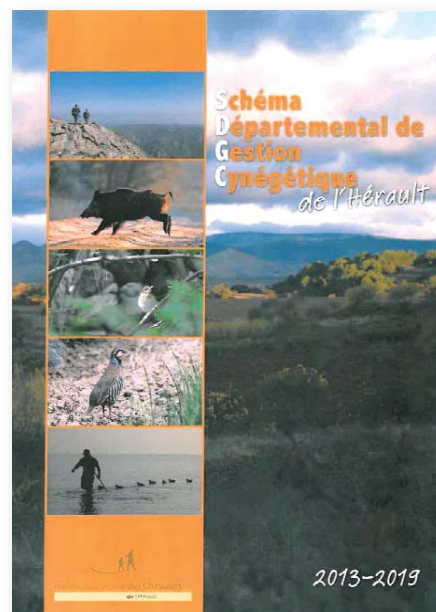
En effet, la chasse doit évoluer, comme l'ensemble de la société, et c'est le SDGC qui la fera évoluer dans le sens

que nous voulons : vers une chasse reconnue, assise, valorisée et attractive, dont la promotion sera ainsi facilitée.

Chasse dans les vignes, petit gibier et migrateurs

Concernant le petit gibier, dès l'ouverture à venir, le port de la casquette orange fluorescent est obligatoire pour tous les chasseurs et accompagnants dans les vignes de la date de l'ouverture de la Perdrix rouge dans l'Hérault à sa date de fermeture. En dehors de cette période, elle est fortement recommandée selon la chasse pratiquée. Le chasseur pourra compléter sa tenue par d'autres effets fluorescents s'il le juge nécessaire.

Concernant la gestion du petit gibier sédentaire, des migrateurs terrestres et du gibier d'eau, la tenue du carnet de prélèvements universel (CPU) ainsi que son port en action de chasse sont obligatoires. Ce carnet est à présenter à tous les agents chargés de la police de la chasse en cas de contrôle. Son retour à la FDC 34 ou sa saisie sur internet (utilisé ou non) sont obligatoires à la fin de chaque saison de chasse et avant le 15 mars de l'année en cours. Concernant spécifiquement le gibier d'eau, de nouvelles règles régiront la



délivrance des carnets de hutte. Ils devront être numérotés, et seront assortis d'une obligation de retour à la FDC34 en fin de saison de chasse, sous peine de suspension du carnet l'année suivante. En outre, les présidents d'ACM devront tenir un listing des chasseurs auxquels ils auront délivré un carnet, et le transmettre à la fédération. Seul demeure autorisé le nourrissage des appelants détenus en captivité. Pour les appelants détenus en milieu ouvert, l'utilisation de mangeoires fixes sur les berges de plans d'eau sera autorisée. Ces mesures mettent fin à un certain nombre de confusions concernant l'agrainage et les lâchers d'oiseaux.

Battues de grand gibier, gestion du sanglier

Pour le grand gibier en général, le gilet ou la veste de couleur obligatoirement ORANGE fluorescent est obligatoire en battue. Le port de brassards, chapeaux ou casquettes n'est plus considéré comme suffisant, et les effets fluo d'une autre couleur (jaune, rouge) ne sont plus réglementaires.

Le nouveau SDGC, en vigueur jusqu'en 2019, comporte également :

- un nouveau découpage des unités de gestion, qui rassemblera le petit gibier sédentaire et le grand gibier, facilitant la prise des décisions dans les 23 nouvelles unités de gestion (au nombre de 26 auparavant).
- La mise en place d'un protocole de « gel prolongé » pour les turdidés, en partenariat avec l'IMPCF, à l'instar de ce qui existe pour la bécasse.

Lapins purs sauvages de reprise Espagne

Bernard Martin

E-mail : bernardmartin30@orange.fr

Tél : 06.22.59.12.47

N°opérateur : 30 2003 01
Certificat de capacité A et B
N°F72-117-40-115
N°agrément DDAF 30241



Concernant la gestion spécifique du sanglier :

La tenue du carnet de battue est obligatoire pour la chasse en battue du Sanglier. Le carnet de battues ne peut être utilisé que sur le territoire pour lequel il a été attribué et donc ne peut pas être déplacé.

La réglementation relative à l'agrainage de dissuasion pour la période 2013-2019

L'agrainage de dissuasion est réglementé sur l'ensemble du département. Il est désormais interdit dans les secteurs urbains et péri-urbains ainsi que dans la plaine viticole, soit dans la totalité des Unités de Gestion n° 7, 8, 9, 16 et 17 et pour partie dans les Unités de Gestion 10, 14 et 22 (communes de Aspiran,

Caux, Lezignan-la-Cèbe, Nizas, Pézenas / Lagamas / Campagne.)

Dans le reste du département, l'agrainage de dissuasion est interdit à moins de 500 mètres :

- de toute terre agricole exploitée (vignes, céréales, maraîchage, vergers, prairies naturelles ou artificielles, etc.)
- des zones boisées gérées pour la production de truffes ou autres champignons sylvestres, pour lesquelles une sylviculture adaptée est mise en place, matérialisée sur le terrain (par des panneaux, des travaux d'entretien, etc.) et dont la réalité peut être vérifiée par un document officiel,
- de toute zone destinée à favoriser l'accueil du public (type parcours de santé, sentier botanique, accrobranche,...).

L'agrainage de dissuasion peut être pra-

tiqué, lorsqu'il s'avère nécessaire, uniquement au sein des massifs boisés (forêt, maquis et bois) et uniquement à compter du 1er avril jusqu'à la date d'ouverture de la chasse dans les vignes. Il doit être réalisé par épandage à la volée ou en traînée linéaire uniquement. L'agrainage de dissuasion par poste fixe avec ou sans distributeur automatique est strictement interdit.

Par ailleurs, rappelons que :

- Seul l'agrainage au maïs est autorisé.
- L'emploi de tout autre produit d'origine végétale ou animale est strictement interdit.
- L'affouragement est interdit.

Toute personne souhaitant pratiquer l'agrainage de dissuasion devra en faire la déclaration chaque année auprès de la FDC34, en accord avec le détenteur de droit de chasse.



GIBSUD
06 33 61 94 17

Garennes de reprise Espagne

Perdrix rouges Certifiées

Nicolas CAMPOS • PYRÉNÉES-ORIENTALES
APE 015Z chasse et piégeage • APE 01.49Z Elevage de gibier
E-mail : gibierdusud@gmail.com

Les sanctions prévues

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe (timbre amende de 135€ ou PV classique jusqu'à 750€ plus saisie du matériel) le fait de contrevenir aux mesures réglementaires du SDGC relatives à l'agrainage et à l'affouragement, à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agraine, aux lâchers de gibiers et à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs.

L'ensemble du SDGC est consultable sur notre site Internet www.fdc34.com

Earl Les Violettes

Elevage de Gibier, depuis 1995.

*Perdrix rouge (certification Antagene)
Faisan de Colchide
5 Hectares de grandes volières*

Les Violettes
34800 Lieuran Cabrières

Téléphone : 04 67 88 13 65
Portable : 06 14 76 60 18
Messagerie : elviol@wanadoo.fr

Prix dégressif

Livraison à la demande



La presse en parle : lu dans Midi Libre

Voici deux articles publiés dans Midi Libre à l'occasion de l'ouverture de la chasse du sanglier et de celle du gibier d'eau sur le Domaine Public Maritime.

Gignac Les chasseurs traquent les sangliers dévastateurs

Les battues sont autorisées sur la commune depuis le 1er juin car elle fait partie du top 20 des plus gros dégâts dans l'Hérault.

Petit à petit les membres de la Diane de Gignac arrivent au local à proximité de l'A75. Il n'est que 6 h 30 ce samedi mais l'amateur de chasse au sanglier doit se lever tôt. Autour d'un café, l'ambiance est détendue et conviviale. Les choses sérieuses débutent un peu plus tard avec la lecture d'une voix ferme et sonore des consignes de sécurité. Puis c'est le tirage au sort pour attribuer les postes à chacun des participants de la battue. Un moment crucial qui peut déterminer la chance d'abattre ou non un sanglier. «Cela évite que ce soit toujours les mêmes qui soient aux meilleurs endroits», confie un chasseur.

102 sangliers tués en 2012

Depuis le 15 août la chasse au sanglier a été ouverte par anticipation pour certaines communes. Elle a débuté le 1er juin à Gignac, dans le top 20 des localités du département qui ont le plus de dégâts occasionnés par les sangliers. «Il y a 25 ans, les chasseurs avaient tué dans l'année 9 sangliers sur Gignac et Aniane. L'an dernier, nous en avons abattu 102 rien que sur Gignac. C'est énorme si l'on considère notre territoire de 1 000 ha de bois et de garrigues», confie Antoine Diaz, le président de la société de chasse. Dans l'Hérault, ce sont 17 200 sangliers qui ont été tués en 2012, plaçant le département dans le trio de tête avec le Var et le Gard. La prolifération des sangliers cause d'importants dégâts aux cultures. «Les chasseurs de l'Hérault ont payé plus de 260 000 € de dédommagements l'an dernier. On atteint un



■ Après la lecture des consignes de sécurité, les postes sont tirés au sort.

équilibre. Si l'on dépasse, on ne pourra plus payer», redoute Serge Vézinet, élu à la fédération et président de l'association communale de chasse agréée qui englobe Gignac. Pour limiter le coût financier, les chasseurs font de la prévention en clôturant notamment des vignes. Mais le nombre de sangliers ne cesse d'augmenter. «Il y a 3 ans sur Gignac, on a tué une femelle de l'année de 27 kg qui était prête à mettre bas quatre petits. On n'avait jamais vu ça», reconnaît un chasseur. Une fécondité qui n'arrange rien à l'affaire mais qui apporte de l'eau au moulin des chasseurs. «Il n'y a qu'en augmentant la période de chasse que l'on

pourra diminuer le nombre de sangliers», affirme Serge Vézinet. Reste que la chasse au sanglier demeure un loisir qui a un prix. La carte de sociétaire coûte 130 € pour un habitant de Gignac, 230 € pour un membre ne demeurant pas sur la commune. Il faut y rajouter 171 € pour la validation du permis et l'assurance, sans compter le prix des chiens mais aussi une assurance si l'animal est blessé. «J'ai eu entre 2 500 et 3 000 € de vétérinaire», reconnaît un chasseur. «Et il est de plus en plus difficile de trouver une compagnie qui accepte de vous assurer.»

THIERRY DUBOURG
tdubourg@midilibre.com

Lionel Minguez : « C'est une chasse de gens humbles »

Traditions | La chasse au gibier d'eau est autorisée dans les étangs depuis le 15 août. Dans les marais, elle ouvre mercredi.

Midi Libre : En quoi consistent ces deux chasses ?

Lionel Minguez, président de l'association de chasse maritime de l'étang d'Ingril : Dans les étangs lagunaires, pour nous Ingril, on chasse des oiseaux qui arrivent en volant : la foulque macroule, l'oiseau emblématique et toutes sortes de canards principalement du colvert et de la sarcelle. C'est très important de préciser qu'il n'y a, dans ces eaux salées, aucune nidification et qu'on pourrait donc ouvrir bien avant le 15 août parce que le meilleur passage de l'année, c'est en juillet pour la Sainte-Madeleine, bref !

Dans le coin, la nidification se fait principalement dans le marais de la grande Palude à Vic. Dans les marais (les salins, NDLR), on trouve des râles, poules d'eau, foulques et colverts, sarcelles aussi. Il faut préciser que les prélèvements sont très faibles ici contrairement à la Camargue.

C'est une activité qui se transmet de père en fils ?

Moi, c'est mon frère qui chassait. On s'est élevé au bord du canal, on partait pas. Nos vacances, c'était les marais, dès l'âge de 8 ans. On allait pêcher, attraper les crabes, les muges, les canards. La chasse au gibier d'eau est pratiquée par des gens humbles, à l'ancienne, tout le contraire de ce que je fais : la chasse moderne, high-tech avec des gabions (affût) où on reçoit l'électricité et la télévision.



■ Dans les salins, la chasse n'est autorisée qu'aux heures crépusculaires.

Comment se présente cette "saison" ?

Du gibier, il y en a moins parce qu'on détruit leur habitat, leur site de nidification. Il meurt beaucoup d'oiseaux sédentaires du botulisme et, cette année, dans la région, on a compté entre 300 et 400 tadornes de bellons retrouvés morts notamment à Marseillan où ils vivent en plus grande concentration qu'ici. Et puis, c'est une année atypique : un printemps pluvieux, froid.

La totalité des salins est-elle ouverte à la chasse ?

Non, seulement une partie : 150 hectares environ qui correspondent au côté est du chemin des salins. Côté ouest du chemin, c'est la réserve car 80% des salins sont en réserve nationale créée par les chasseurs en 1984.

Quelles sont les règles en vigueur ?

On chasse à l'affût, à la caisse, ou en barque avec des appelants vivants et des canards en plastique ou en bois et des appeaux. Nous avons le droit de prélever 25 canards par 24 heures et on ne chasse que la nuit car il y a un partage de l'espace chez nous. Les pêcheurs, les véliplanchistes, les promeneurs, les vététistes, quand on arrive, ils s'en vont. Au niveau cohabitation, c'est nickel. Dans le marais, on ne chasse pas la nuit, mais deux heures avant le lever du soleil et deux heures après le coucher et à moins de 30 m de la nappe d'eau. On appelle ça les heures crépusculaires valables dans tous les marais de France. Et on utilise un chien, il vaut mieux.

Recueilli par I.J.

Deux sociétés de chasse à Frontignan

Lorsque Lionel Minguez annonce, avec son accent typique, qu'il n'est pas « le président des salins », il faut comprendre qu'il parle sociétés de chasse. Car la partie "chassable" des salins dépend, en effet, de l'association des propriétaires-chasseurs de Frontignan présidée par Jean-Marc Ollier. Les amateurs de gibier d'eau, eux, ont ainsi le choix : salins, dits marais, ou étang d'Ingril. Quelle est la spécificité de cette chasse ? Le contact avec la

nature, la nuit, l'attente, « une chasse de solitaire mais amicale et de suspens », précise Lionel Minguez, « parce qu'on ne sait jamais quelles espèces on va rencontrer. C'est du gibier qui peut venir de très loin : Suède, Norvège, Lettonie. » Pratique ancienne et traditionnelle, elle « implique plus de connaissances que la chasse à la billebaude (*), notamment celle des vents qui doivent être porteurs » et ne s'exerce pas sans jumelles performantes pour

reconnaître les espèces : « Une fois qu'on a lâché un coup de fusil, c'est mort, c'est trop tard. On ne peut pas faire du "no kill" comme à la pêche. » Ses adeptes évoquent un besoin, un art de vivre très simple. « Certains aiment la montagne, les voyages dans les îles. Nous, c'est être à Frontignan, à l'étang, dans les marais à chasser le gibier d'eau. On a pas mal de jeunes qui s'intéressent, de futurs très bons chasseurs. »

► (*) Le chasseur parcourt son territoire (bois, plaines, friches) avec ou sans chien sans chasser de gibier en particulier.

L'hommage posthume à Didier Guionnet

Le Chef du Service Départemental de la Garderie de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage est mort subitement le 19 juillet dernier. Jean-Pierre Poly, Directeur de l'Office, lui a rendu hommage lors de ses obsèques qui se sont déroulées le 22 juillet à Loupian.

Mon cher Didier,

Permits que je m'adresse à toi directement parce que comme tout le monde ici et notamment la Communauté de travail de l'Office largement représentée, je ne peux admettre que tu nous aies quittés sans préavis, si inopinément. Toi qui as vaincu la mort lors de terribles combats qui t'ont opposé à elle, nous étions tous persuadés que tu étais devenu, en quelque sorte, immortel. Tu faisais partie de l'histoire de l'Office parce que tu étais là dès son commencement, d'abord recruté dans les brigades mobiles anti-braconnage, puis plus tard dans le service départemental de l'Hérault.

Lorsque la maladie t'a rattrapé, tu venais d'être muté garde-chef en Corse où, avec un courage inouï, tu as tenu à tenir ta place entre des traitements hospitaliers dévastateurs et même dans des états de faiblesse extrême, tu t'es toujours raccroché à ton travail. Lorsque la maladie a récidivé, encore et encore, alors que le commun des mortels se serait effondré, tu as continué à te battre, aidé par Armelle, ta femme, si courageuse à tes côtés, sans laquelle tu n'y serais sans doute pas arrivé...

Tu es enfin revenu comme chef du service départemental de l'Hérault, ton département de naissance, cher à ton cœur, et la maladie t'a de nouveau rattrapé, mais encore une fois tu l'as vaincue, forçant l'admiration de tous.

De ces preuves, même si tu avais de fortes dispositions pour cela, tu as retiré la sagesse, la gentillesse, le respect et l'écoute des autres que ceux qui ont regar-

dé la mort en face ont particulièrement développés. Plus que jamais, tu t'es mis au service de ton établissement et de tes agents, tu as été à la fois leur père, leur grand frère, leur ami, leur confident, leur guide, avec discrétion et une humilité qui n'ont fait que renforcer l'admiration et le respect de tous.

Ils sont tous là aujourd'hui à tes côtés pour en témoigner et montrer à ta femme, Armelle, à Johanne et à Grégory,

tes enfants chéris, et à toute ta famille anéantie par ton départ, combien tu as été un homme digne de ce nom et combien tu as compté pour eux dans leur carrière, mais aussi dans leur vie personnelle.

Tu avais commencé à organiser ton départ à la retraite dans un an et demi, tu avais des projets plein la tête, mais le destin en a malheureusement décidé autrement ce matin du 19 juillet.

Ton attachement et ta fierté d'appartenir à l'ONCFS, ton sens du

devoir, ton dévouement au service des autres forcent l'admiration. Je perds dans la douleur un collaborateur dévoué et un ami sincère, mais que dire de ta famille, de ta femme et de tes enfants à qui tu portais un amour sans bornes ! Tu sais qu'ils peuvent compter sur nous tous dans cette terrible épreuve et que nous partageons leur douleur.

Avec toi l'Office perd un de ses meilleurs lieutenants, l'environnement un serviteur de haut rang, la nature un ardent défenseur, la chasse un partenaire de choix.

Adieu Didier, tu fais partie de ces hommes qu'on est fier d'avoir côtoyés et qui font honneur à l'humanité.

Nous te garderons dans notre cœur.

Jean-Pierre Poly
Directeur Général de l'ONCFS



AVANT DE TRAQUER VOTRE **PERMIS** RATTRAPEZ VOS **POINTS**

50€
de remise

Sur présentation
de votre permis de chasser*



MONTPELLIER : 58, cours Gambetta - Tél.: 04 99 74 22 00 / 6, rue Vanneau - Tél.: 04 67 58 41 11

NÎMES : 52, rue Notre Dame - Tél.: 04 66 21 00 90 / 193, rue Laennec - Tél.: 04 66 68 21 74

LUNEL VIEL : 370, ZAC le Roucagnier - Tél.: 04 67 71 91 37 - Fax : 04 67 71 91 61

PERMIS DE CONDUIRE • FORMATIONS PROFESSIONNELLES • RATRAPAGE DE POINTS

ecf
BOUSCAREN
www.ecf-bouscaren.com



**Munition sans plomb
ROTTWEIL Special canard
steel game pb 4 x 100**

~~49.95€~~

39.95€

DECATHLON
A FOND LA FORME

Promotion valable du 01 Août au 30 Septembre 2013



**Forme
colvert ou siffleur**

à partir de **2.95€** l'unité

DECATHLON
A FOND LA FORME

15 euros les 6



**Munition BJ 36g
Pigeon PB 6 X 25**

7.50€

DECATHLON
A FOND LA FORME

26.00€ par 100

La Région et les chasseurs, au cœur de la **biodiversité**



- La Région favorise la biodiversité, tout en luttant contre les friches, soit près de 23 000 ha sur l'ensemble du territoire.
- La Région aide à l'aménagement des écoles de chasse départementales, afin de développer la pédagogie et la prévention auprès des chasseurs, pour une utilisation partagée de l'espace rural.

laRegion.fr

